

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°14/26

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-sept heures, suite à une convocation en date du dix-huit mai deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle de réunion de l'Espace Convivialité à Pézilla la Rivière (6, Impasse de la Branca del mas).

1

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER, Julien BARRAILLE, Laure BARRERE, Jean-Marc BASSAGET, Sylvie BEAULIEU, Nicolas BENNES, Jonathan BONMARTEL, François BONNEAU, Stéphane CATHELAT, Alain CAVALIERE, Franck DADIES, Myriam DARDENNE, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Jordi DELCLOS, Thierry DEL POSO, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Aurélie ESCODA, Alain FABRESSE, Gilles FOXONET, Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Jean-Christophe GUINCHARD, Jacqueline IRLES, Alexandre LECAT, Maya LESNE, Christophe MANAS, Philippe MARECHAUX, Marie MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Guillaume MORA, Alain PELISSIER, Nathalie PIQUE, Josiane PONTICACCIA-DORR, Julien POTEL, Edith PUGNET, Thierry SOLDA, Michel THIRIET, Laurent TOIX, et Patrice VILA.

Absents ayant donné procuration :

Alain FERRAND à Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Stéphane LODA à Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Laurence SENENT-AUSINA à Jessica ERBS.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Nicolas BARTHE, Alain FERRAND, Stéphane LODA, Roger RIGALL, Laurence SENENT-AUSINA et Jean-Claude TORRENS.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 42

Président de séance : Jean-Marc BASSAGET

Secrétaire de séance : Jordi DELCLOS

Objet : Fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau.

VU les articles L. 5211-2, 5211-10 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du Président du Syndicat mixte qui s'est déroulée ce même jour ;

VU les statuts du Syndicat mixte, notamment l'article 6 relatif à la représentation des EPCI membres au sein du Comité syndical ;

CONSIDERANT que le Comité syndical est composé de 43 membres titulaires et de 43 membres suppléants ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le Bureau du Syndicat mixte est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, et que le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% des effectifs et un maximum de 15 Vice-présidents ;

Le Président propose de déterminer :

- Le nombre de Vice-présidents à 5,
- Le nombre des autres membres du Bureau à 6.

Il est demandé aux Comité syndical de se positionner sur la composition du Bureau avant de procéder aux élections de chaque membre.

2

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de déterminer à 5 le nombre de vice-présidents du Syndicat mixte ;

DECIDE de déterminer à 6 le nombre des autres membres du Bureau du Syndicat mixte ;

PRECISE que la composition du Bureau du Syndicat sera désormais fixée comme suit :

- Le Président,
- 5 Vice-présidents,
- 6 autres membres du Bureau.

AUTORISE le Président à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc BASSAGET

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan
066-256601816-20260608-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-06-2026

Publication le : 08-06-2026